

LE SAMEDI 13 JUIN 2026 DE 19H À 23H59

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/06/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/698

Fête des voisins - Interdiction temporaire de circulation
Impasse Saint-Henri

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par les riverains en vue de l'organisation d'une fête des voisins,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite le samedi 13 juin 2026 de 19h à 23h59 :

Impasse Saint-Henri

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 avril 2026